



À :

Monsieur Kévin Maurice, maire
Monsieur Pierre Baril, conseiller
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Madame Martine Renaud, conseillère
Madame Marilou Laurin, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par monsieur le maire, Kévin Maurice, pour être tenue à la salle de la capitainerie, situé au 455, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336, le mercredi 28 mai 2025 à 18 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Résultats de l'appel d'offres public numéro DG2025-02 – Réfection du mur de soutènement à l'hôtel de ville – Adjudication de contrat
5. Résultats de l'appel d'offres public numéro DG2025-03 – Aréna Gilles-Lupien – Phase 2 – Réfections diverses – Adjudication de contrat
6. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 337-01-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 454 507 \$
7. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 349-2025 concernant les travaux de réfection de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt et une dépense de 325 530 \$
8. Autorisation d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 4 992 101 et d'une partie du lot 6 630 659 du cadastre du Québec – Remplacement de la résolution numéro 25-02-29
9. Nomination d'un titulaire de la charge de greffier pour les fins de la séance ordinaire du 3 juin 2025
10. Remerciements à trois membres du Comité consultatif d'urbanisme pour leurs années d'implication
11. Établissement d'une servitude de passage et d'entretien sur la partie de lot 6 104 745 du cadastre du Québec – Autorisation de signature

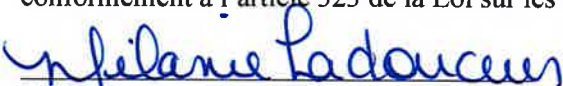
12. Adoption du Règlement numéro 170-25-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
13. Période de questions;
14. Levée de la séance extraordinaire.

Donné ce 27^e jour du mois de mai 2025


Mélanie Ladouceur
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, assistante-greffière, certifie que j'ai notifié l'avis spécial ci-haut mentionné le 27 mai 2025 aux membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.


Mélanie Ladouceur
Assistante-greffière

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

6.

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 454 507 \$
--

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28^e jour du mois de mai 2025 à 18 h, à la salle de la Capitainerie, située au 455, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 337-2024, une dépense et un emprunt de 1 147 330 \$ pour les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 337-2024 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés, du Domaine Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 337-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 454 507 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 337-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 mai 2025, au montant total estimé à 1 454 507 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 337-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 454 507 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 337-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 454 507 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 337-2024 est remplacé par le septième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 337-2024 est remplacé par l'annexe « A » du présent règlement.

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

Avis de motion :	Le 6 mai 2025
Dépôt du projet :	Le 6 mai 2025
Adoption du règlement :	Le 27 mai 2025
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES
TRAVAUX DE PAVAGE, D’ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES
FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 1 454 507 \$

Type d’intervention	Coûts
Pavage	820 754 \$
Éclairage	114 683 \$
Reprofilage des fossés	175 000 \$
Sous-total des coûts directs	1 110 437 \$
Honoraires professionnels – 10 %	111 044 \$
Imprévus – 10 %	111 044 \$
TVQ à payer – 50 %	66 460 \$
Frais d’émission de l’emprunt – 5 %	55 523 \$
Sous-total des frais incidents	344 070 \$
Grand total du règlement d’emprunt	1 454 507 \$

Préparée le 2 mai 2025 par :

Michael Bubar
Directeur – Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 349-2025 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 325 530 \$

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28^e jour du mois de mai 2025 à 18 h, à la salle de la Capitainerie, située au 455, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la toiture du garage municipal, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la toiture du garage municipal, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 29 avril 2025, au montant total estimé à 325 530 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 325 530 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 325 530 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Assistante-greffière

Avis de motion :	Le 6 mai 2025
Dépôt du projet :	Le 6 mai 2025
Adoption du règlement :	Le 28 mai 2025
Avis public tenue de registre :	
Tenue de registre :	
Approbation MAMH :	
Entrée en vigueur :	

*Règlements de la Ville de
Brownsburg-Chatham*

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 349-2025

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE
MUNICIPAL**

Type d'intervention	Coûts
Réfection de la toiture (voir estimation budgétaire préliminaire de Coursol Miron Architectes)	248 528 \$
Sous-total des coûts directs	248 528 \$
Honoraires professionnels – 10 %	24 852 \$
Imprévus – 10 %	24 852 \$
TVQ à payer – 50 %	14 874 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	12 424 \$
Sous-total des frais incidents	77 002 \$
Grand total du règlement d'emprunt	325 530 \$

Préparée le 29 avril 2025 par :

Michael Bubar
Directeur du Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

12.

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 170-25-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28^e jour du mois de mai 2025 à 18 h, à la salle de la Capitainerie, située au 455, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y inclure des tarifs relatifs à certaines activités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'intitulé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Location – Terrain de baseball, terrains de tennis et terrains de pickleball. »

Le texte de l'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion du suivant :

« La tarification pour la location du terrain de pickleball est la suivante :

Terrains de pickleball :

De la fin avril à la fin septembre

Groupes, ligues et formations : 20\$/hre

La pratique du pickleball libre et les terrains sont accessibles gratuitement.

* des frais supplémentaires de 10 \$ s'appliquent pour les non-résidents »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Assistante-greffière

Avis de motion : Le 6 mai 2025
Dépôt du projet : Le 6 mai 2025
Adoption : Le 28 juin 2025
Entrée en vigueur :